

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 037-7654/19/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association "Festival international de Jazz de Marseille des Cinq Continents"

MET 19/14045/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à la Métropole de soutenir des manifestations culturelles et artistiques métropolitaines à partir des principes posée dans ladite délibération.

Dans ce cadre, par délibération n° CSGE 001-5695/19/BM en date du 28 mars 2019 la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents à hauteur de 150 000 euros pour la réalisation d'une série d'événements jazz sur le territoire métropolitain.

Ainsi, la Métropole a conclu avec l'association une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019.

L'association a sollicité la Métropole afin que celle-ci lui mette à disposition, à titre gratuit, deux locaux sis au 122 et 124 La Canebière, 13001 Marseille,

En conséquence, il appartient au Bureau de la Métropole de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de deux locaux à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° CSGE 001-5695/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents - Approbation d'une convention ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'objet statutaire de l'association qui est l'organisation de festivals, conférences, expositions, etc...mise en œuvre de tout ce qui entoure les spectacles-culturels et familiaux pour le développement de la musique ;
- La définition de la politique culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition de deux locaux, à titre gratuit, au bénéfice de l'association Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020